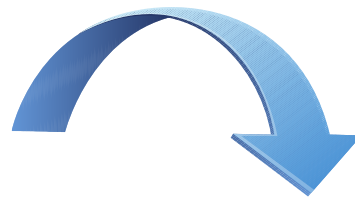


ULTRA TRAIL MAYENNE

RÈGLEMENT

Dimanche 31 mars 2024



Daon

Mayenne

Descriptif de la course :

L'UTLM (Ultra Trail La Mayenne) est un Ultra-Trail, de 85 kms et 210 m de dénivelé positif se déroulant quasiment intégralement sur le halage le long de la Mayenne au départ de Daon pour une arrivée à Mayenne.

Cet Ultra-Trail est organisé soit trois formules.

Une course solo, cette dernière s'adresse à des athlètes bien préparés à l'Ultra-Trail ; il demande des qualités propres à la discipline qu'est l'endurance.

Une course relais en duo,

Le relais se fera à la MFR « la Pignerie » 48 km. Le second relayeur partira pour une distance de 37km,

Les deux coureurs devront **OBLIGATOIREMENT** accomplir les trois derniers kilomètres ensemble, (Frayeres de St Baudelle).

Une course relais à cinq coureurs,

Les relais se feront :

- R 1 **Daon** à Château Gontier: 13,300km
- R 2 Château Gontier à Origné, écluse de Benatre: 21 km
- R 3 Origné à la MFR la Pignerie: 14 km
- R 4 La Pignerie à Montflours: 16,350 km
- R 5 Montflours à **Mayenne**: 20,350km

sachant que les coéquipiers termineront tous ensemble les **3 derniers km**.
OBLIGATOIRE pour être dans le classement.

Article 1 : Inscriptions

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, nés selon le tableau joint.

Catégories FFA	Codes FFA	Année de naissance	
Masters	VE	1989 et avant	
Séniors	SE	1990 à 2001	
Espoirs	ES	2002 à 2004	
Junior	JU	2005 à 2006	Uniquement par 5
Cadet	CA	2007 à 2008	Uniquement par 5

Pour valider l'inscription, le coureur devra fournir :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD), o Fédération française du sport adapté (FFSA), o Fédération française handisport (FFH), o Fédération sportive de la police nationale (FSPN), o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF), o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT), o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

Ou pour les non licenciés et les licenciés FFCO, FFPM ou FF Tri **un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.** Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'attention des coureurs est attirée sur le fait qu'au-delà de l'obligation légale du point précédent, une visite médicale sérieuse permet de détecter d'éventuels problèmes de santé incompatibles avec une course en compétition, et ce, même si le coureur se sent

en parfaite condition physique. A ce titre, un électrocardiogramme d'effort est fortement conseillé, d'autant plus si le coureur a 40 ans ou plus.

ATTENTION :

Conformément à la circulaire n° 13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « *non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition* » ou « *non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition* ».

Les participants étrangers sont tenus de fournir un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition**, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé **en langue française**, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni **une traduction en français**.

Le [certificat médical](#) ou la photocopie de licence doit être impérativement inséré lors de votre inscription. A défaut, l'inscription ne pourra pas être finalisée en vue de sa validation.

Tarifification :

Les inscriptions se font uniquement en ligne à partir du site Internet de www.lesondevie.org :

Nom de la course	Tarif 1 01/10/2023 à 8h00 au 01/12/2023 à 23h59			Tarif 2 02/12/2023 à 0h00 au 10/03/2024 à 23h59		
	Montant de l'épreuve par coureur (A)	Frais carte bancaire par coureur (B)	Montant total à régler par coureur (A+B)	Montant de l'épreuve par coureur (A)	Frais carte bancaire par coureur (B)	Montant total à régler par coureur (A+B)
Solo	40,00 €	1,00 €	41,00 €	50,00 €	1,00 €	51,00 €
Equipe de 2 personnes	20,00 €	1,00 €	21,00 €	25,00 €	1,00 €	26,00 €
Equipe de 5 personnes	15,00 €	1,00 €	16,00 €	20,00 €	1,00 €	21,00 €

Les paiements se font en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée. Un accusé de réception est envoyé par mail ; vous pouvez aussi vérifier la validité de votre inscription à partir du site Internet. www.timepulse.fr.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf cas exceptionnels (cf article 8 : Annulation). Les transferts d'inscriptions sont autorisés sous certaines conditions, procédures détaillées sur la plateforme d'inscription. Toutes rétrocessions en dehors de cette procédure est interdite. La personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident

face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 2 : Remise de dossard, horaires départ, barrières horaires

Les remises des dossards s'effectueront :

samedi 30 mars : de 10h00 à 13h à Mayenne ,36 rue du Docteur Chabrun au local de l'association «le son de vie»

de 14h30 à 18h à Laval, rue du bois de l'huissierie à Laval

le Jour J à Daon: à partir de 6h

possibilité d'envoi moyennant: 5€ dossard + informations parcours.

Pour rappel, les départs de toutes les courses se dérouleront sur le Halage, au port de plaisance de Daon (les organisateurs se réservent le droit de décaler les heures de départ)

Heure de départ 7h

Port de la frontale obligatoire jusqu'au 1 relais.

Les coureurs devront se munir d'une pièce d'identité et de leur téléphone portable, pour un contrôle du numéro, lors de la remise du dossard. Toutefois, le retrait des dossards par une tierce personne sera possible sous présentation de la pièce d'identité du concurrent.

**La barrière horaire notées ci-dessous, s'appliquent aux ravitaillements ; tout coureur hors délais sera mis hors course.
heure maximum ;**

Chateau Gontier: 8h45 (13,300 km)

La Pignerie: 13H (48 km)

Monflours : 16H (64,650 km)

Temps maxi de course 12h, soit une arrivée pour 19h (vitesse moyenne 7,08km/h)

Les concurrents hors délais ou mis hors course qui poursuivraient leur progression au-delà de ces barrières horaires, le feraient **hors-course et sous leur propre responsabilité.**

PODIUMS :

Solos: 3 premiers scratch homme et femme

Duo: 3 premiers scratch homme et femme

Cinq : 3 premiers scratch homme et femme

Personnes en situations d' handicap : 3 premiers scratch homme et femme.

En relais de cinq :

Challenge entreprise

Challenge associatif

En relais de deux :

Challenge Famille

Article 3 : Sécurité course

Sur les parties du parcours empruntant une voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, utiliser les trottoirs et les passages piétons etc. Le coureur sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Les secours seront assurés par des secouristes, médecins. Des liaisons radio seront mises en place.

Il est vivement conseillé à tout coureur recevant un traitement médical, d'en informer l'organisation, afin d'optimiser une éventuelle intervention des secours.

Des pointages seront effectués tout le long du parcours.

Le dossard devra être porté de façon visible (afin de faciliter les pointages). Des sanctions pourront être appliquées aux coureurs qui ne respecteraient pas ces consignes.

Un coureur se doit de porter assistance à toute personne rencontrée en difficulté. Les secours et les organisateurs doivent en être informés immédiatement.

Pour des raisons de sécurité, les téléphones portables sont obligatoires. La fourniture par l'organisation du n° d'appel du PC sécurité de la course permettra de communiquer aisément en cas de problème.

Chaque coureur possédera au dos de son dossard, l'ensemble des numéros d'urgence ou nécessaires à l'organisation

Des postes de secours sont implantés sur le parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation.

Article 4 : Ravitaillement & Assistances

Gobelets, afin de limiter la quantité de déchets, et ainsi préserver l'environnement, aucun gobelet ne sera fourni lors des ravitaillements.

Chaque participant est ainsi invité à apporter et transporter son propre gobelet.

Toutes les assistances extérieures (alimentaires, accompagnateurs ou autres...) sont interdites sur le parcours de la course, sous peine de disqualification, L'assistance extérieure est tolérée sur les aires de ravitaillement.

Zone de ravitaillements :

Château Gontier 13km300
Origne (écluse de Benatre)34km300
La Pignerie 48km
Montflours 64km650
St Baudelle 81km400
Mayenne 85 km

Article 4 : Équipement obligatoire

Solo :

Une réserve alimentaire permettant d'effectuer au moins 10km en totale autonomie.

Un téléphone portable en état de fonctionnement, allumé et avec abonnement international pour les étrangers.

Une couverture de survie

Un sifflet

Une lampe frontale en état de fonctionnement

Une batterie ou frontale de secours

Une bande adhésive élastique de 2m minimum, largeur 5 à 7cm

1,5litres d'eau au départ de la course

Des contrôles inopinés des sacs seront effectués avant le départ, sur le parcours et à l'arrivée.

L'absence d'un de ces matériels entraînera une pénalité de 1h.

L'absence de la frontale ou d'au moins 2 de ces matériels entraînera la disqualification du coureur.

Les coureurs à court de réserve alimentaire ou réserve alimentaire jugée insuffisante pour rejoindre la ligne d'arrivée, seront mis hors course.

Ainsi qu'une tenue de course adaptée à la météo.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin de vérifier les conditions de régularité de course.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. A ce titre, il faut noter que pour la réussite de ce type d'épreuve individuelle, **une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie sont indispensables.**

Article 5 : Annulation

L'annulation de l'inscription et le remboursement n'est possible que dans les cas suivants :

Accident, maladie grave ou décès du coureur lui-même.

Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint, son partenaire ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du justificatif, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes seront traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

En cas d'annulation, des frais de dossier de 10€, seront conservés par l'organisation. Les demandes d'annulation sont obligatoirement adressées à l'organisation par écrit (courrier ou mail, adresses sur le site de l'événement) et munies d'un document justifiant que le coureur est bien dans une des situations autorisant l'annulation.

En cas d'annulation due à la crise sanitaire, l'organisation s'engage à rembourser le montant de l'épreuve (excepté les frais d'inscription par carte bancaire et les frais de gestion).

Article 6 : Nombre de coureurs

Le nombre maximal de coureurs est de 500 sur l'ensemble des 4 courses.

Article 7 : Antidopage

Les participants, s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 8 : Ethique de la course - Eco citoyenneté

En s'inscrivant à l' UTLM 85 km le coureur s'engage explicitement à respecter le présent règlement ainsi que l'éthique des courses. L'événement UTLM 85km se veut respectueux de son environnement naturel et humain. Ainsi, la plus grande courtoisie est requise vis-à-vis des bénévoles qui choisissent de consacrer une partie de leur temps libre à la course.

Le respect de l'environnement est une condition nécessaire pour permettre la pérennité des courses de pleine nature. Ainsi, il est formellement interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet. Evitez le gaspillage et le sur-emballage (alimentaire, papier et équipement).

Des contrôles seront réalisés en course pour assurer le respect de ces différents points. Les arbitres seront habilités à procéder à une pénalité de 1h pour une première infraction à ces règles, et à l'exclusion du coureur en cas de récidive.

Certains passages peuvent traverser des propriétés privées dont les occupants acceptent la gêne inhérente à la course. Le respect de ces propriétés privées et de leur propriétaire est une exigence absolue.

Les coureurs s'assureront que leur véhicule et ceux des personnes les accompagnant ne causent pas de dommages à la végétation ni de gêne aux autres usagers de la voirie. Merci de privilégier le covoiturage.

Respecter le balisage des parkings, les informations détaillées seront disponibles sur notre site. La compétition n'a de sens que dans le respect des autres concurrents. Toute tricherie caractérisée sera passible d'une exclusion immédiate de la course. Ce point inclut bien évidemment le respect intégral du parcours tel qu'il est décrit dans le roadbook. Respecter les sols en suivant scrupuleusement le parcours tracé par les organisateurs afin de respecter les sites traversés (faune et flore). En outre, tout coureur est tenu d'assurer en priorité l'assistance à un autre concurrent qui serait en difficulté (blessure, état de grande faiblesse, hypothermie...). Selon les circonstances et en cas d'estimation fiable, le temps pris par le concurrent pour porter secours à un autre coureur pourra être décompté de son temps final, sur sa demande et après l'accord de la direction de course.

Article 9 : Classements et récompenses

Pour chacune des courses : les coureurs ayant franchi la ligne d'arrivée dans le respect des différentes barrières horaires, il sera procédé aux classements de toutes les catégories.

Des récompenses seront attribuées aux 3 premiers des classements de chaque course et de chaque challenge:

Scratch Hommes,
Scratch Femmes.

Aucune récompense en argent ne sera délivrée.

Les temps et classements finaux complets seront disponibles sur la ligne d'arrivée et au plus tard le lendemain avant 18H00 sur le site www.lesondevie.org

Article 10 : Assurance

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur auprès de Allianz Mayenne.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dégagee.

Article 11 : Pénalités et disqualification

PENALITES :

15 min pour non utilisation des trottoirs et des passages piétons
15 min pour dossard non lisible
1h pour jet de débris sur le parcours et incivilité en général
1h pour absence d'1 matériel obligatoire
2h si non présentation du téléphone en état de marche.
2h pour assistance alimentaire externe

DISQUALIFICATION :

Non-assistance à un coureur en difficulté.
Non présentation de réserve alimentaire suffisante pour rejoindre la ligne d'arrivée.
Non-respect du parcours.
Absence de la frontale.
Absence d'au moins 2 matériels obligatoires
Dopage
Non soumission à l'examen d'un médecin sur la course ou refus de ne pas appliquer sa décision.

Les organisateurs se réservent le droit de mettre hors course tout concurrent ayant un comportement contraire à l'éthique sportive ou de nature à porter préjudice soit aux autres coureurs, soit aux organisateurs.

Les médecins pourront mettre hors course un concurrent présentant des signes cliniques pouvant mettre en péril sa santé. Seul le médecin responsable est habilité à prendre cette décision. Dans ce cas, le dossard sera impérativement retiré et le coureur ne pourra pas poursuivre la course.

Information FFA : Tous les moyens d'aide à l'athlète sont interdits et passibles de disqualification (écouteurs sous toutes ses formes, et autres technologies, chien, etc.)

ABANDON :

En cas d'abandon, le coureur signale au plus proche contrôle son retrait de la course et **appelle la cellule abandon** (numéro figurant sur le dossard) puis restitue son dossard soit à un responsable de course, soit au PC Course de la base.

Pour des raisons de sécurité, **MERCI de respecter cette règle.**

Article 12 : Modification du parcours, ou barrières horaires et annulation de la course

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo défavorables, l'Organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses, d'arrêter la course ou de modifier le parcours et les barrières horaires, voire d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Article 11 : Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs de l'UTLM 85 km ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires, la FFA, les médias à utiliser et à diffuser le classement de la course, informations personnelles, les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles

ils pourraient apparaître, pris à l'occasion de leur participation, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leurs résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

Toute inscription implique la prise de connaissance du présent règlement et son acceptation. Version rédigée le 23 septembre 2023 et modifiée le 10/11/2023